

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_23
id. 6414

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS À
CONCLURE AVEC L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ACCÈS À L'EMPLOI
DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Le Département souhaite poursuivre et renforcer sa politique d'accès et de retour en emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Au 30 décembre 2021, le nombre des allocataires du revenu de solidarité active s'élevait à 5 966 contre 6 336 en décembre 2020, soit une baisse de 6 %.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée chaque année entre le Département et l'État, se décline en deux axes : la prescription des contrats aidés et l'aide aux postes auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Premier volet de la CAOM : les parcours emploi compétences (PEC) :

La signature d'un parcours emploi et compétences est assujettie à un plan de formation qualifiante ou pré-qualifiante avec une montée en compétence significative. Cette modalité réglementaire est particulièrement adaptée aux situations des bénéficiaires du revenu de solidarité active éloignés de l'emploi et elle s'inscrit dans la dynamique d'un parcours d'insertion professionnelle.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 votée par l'Assemblée départementale le 24 mars 2021, fixait les objectifs à 100 parcours emploi compétences pour le secteur non-marchand et à 100 parcours emploi compétences - contrat initiative emploi pour le secteur marchand.

Les agents départementaux pour l'emploi ont signé au 31 décembre 2021, 108 parcours emploi compétences dans le secteur non marchand et 12 parcours emploi compétences - contrat initiative emploi pour le secteur marchand.

La prescription des parcours emploi compétences est favorisée par :

- les liens réguliers avec les employeurs dans une relation de confiance,
- les entretiens d'orientation à l'entrée dans le dispositif des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- l'activité de la plateforme Tarn et Garonne Emploi,
- le taux d'aide aux employeurs supérieur dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Il convient de rappeler que le coût annuel d'un contrat parcours emploi compétences varie en fonction de la nature du contrat (de 5 970 € à 6 624 €). Les salariés en contrat parcours emploi compétences, du fait des salaires perçus, sortent généralement du dispositif revenu de solidarité active à partir du 4^{ème} mois.

La participation financière du Département sur ce dispositif s'établit comme suit à ce jour :

- financement à hauteur de 88 % du montant de revenu de solidarité active pour une personne seule, soit 497,50 € par mois ;
- financement d'une prime incitative complémentaire de 54,47 € par mois pour le secteur non marchand et 46,12 € pour le secteur marchand, pour les 12 premiers mois de contrats.

Afin de clarifier la communication et par souci d'équité de traitement, il est proposé, pour tous les types de contrats, une prise en charge du salaire arrondi à 500 € au lieu de 497,50 € et une prime incitative arrondie à 50 €.

Deuxième volet de la CAOM : l'insertion par l'activité économique

Compte tenu des engagements du Gouvernement en matière d'insertion par l'activité économique, une augmentation des créations de poste au sein des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) est programmée sur le Département.

Si la collectivité souhaite maintenir son engagement s'agissant de cet axe, 97 bénéficiaires du revenu de solidarité active pourraient être recrutés (contre 62 en 2020 et 75 en 2021) représentant 16,76 équivalent temps plein (contre 10,61 équivalent temps plein en 2020 et 12,83 équivalent temps plein en 2021).

Il est donc proposé pour 2022 de poursuivre l'accès ou le retour en emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active en accentuant l'action conduite sur les deux volets ci-dessus déclinés en matière de prescription des parcours emploi compétences et de recrutement sur les structures d'insertion par l'activité économique.

Les crédits afférents à ces actions sont inscrits au budget départemental 2022 selon la ventilation suivante :

- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 600 000 €
- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 300 000 €
- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 354 000 €
- programme 026 – opération 003 – 2861 – 65662/564/017 – enveloppe : 32 682 €
- programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 22 138 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la participation financière du Département à hauteur de 500 € pour chaque poste parcours emploi compétences et à hauteur de 50 € pour l'aide incitative complémentaire du Département pour chaque poste parcours emploi compétences, conformément à la répartition ci-annexée,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget départemental 2022 selon la ventilation suivante :
 - programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 600 000 €
 - programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 300 000 €
 - programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 354 000 €
 - programme 026 – opération 003 – 2861 – 65662/564/017 – enveloppe : 32 682 €
 - programme 026 – opération 003 – 2860 – 65661/564/017 – enveloppe : 22 138 €

- Approuve, telle que ci-annexée, la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle pour l'année 2022 relative à la prescription de 120 parcours emploi compétences secteur non-marchand, 50 parcours emploi compétences – contrat initiative emploi secteur marchand, et 97 contrats à durée déterminée d'insertion dans les ateliers et chantiers d'insertion ainsi que toutes pièces découlant des présentes décisions à signer avec l'État,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL